

Déplacement à Dunkerque le 09/12/16

Lancement du 3^{ème} appel d'offres éolien en mer

1. Les énergies renouvelables en mer doivent contribuer à atteindre les objectifs ambitieux fixés au niveau international comme national

La diversification du mix énergétique est un des piliers de la transition énergétique. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques à l'horizon 2030. Les énergies renouvelables en mer, dont l'éolien en mer posé et flottant et l'hydrolien, doivent y contribuer de manière importante.

Afin de donner dès à présent une visibilité maximale aux investisseurs, j'ai défini, dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, de nouveaux objectifs de développement des différentes filières à l'horizon 2023. En particulier, j'ai souhaité que les objectifs de développement soient ambitieux et puissent se nourrir du retour d'expérience des premiers projets commerciaux d'éolien posé et des fermes pilotes hydroliennes et éoliennes flottantes. La PPE fixe ainsi un objectif de 500 à 6000 MW de nouveaux projets éoliens en mer posés attribués et de 200 à 2000 MW d'éolien flottant, d'hydrolien et autres énergies. Il s'agit d'apporter aux acteurs de ces filières de la visibilité tout en les soutenant vers la compétitivité économique, objectif indispensable pour permettre un déploiement à grande échelle tant sur le territoire français qu'à l'international.

2. Le Gouvernement soutient l'ensemble des technologies, depuis la recherche et le développement, jusqu'au déploiement commercial

Le choix a été fait de soutenir les différentes filières depuis la recherche et l'innovation jusqu'au déploiement commercial de la filière.

S'agissant des énergies marines émergentes, deux appels à projets structurant ont conduit à :

- La désignation en décembre 2014 de 2 lauréats de l'appel à projet ferme pilote hydrolienne lancé par l'ADEME en 2013 :
Le projet NEPTHYD (Normandie Energie PiloTe HYDrolien) consiste à réaliser et exploiter pendant 20 ans une ferme pilote composée de 4 hydroliennes ALSTOM de puissance unitaire de 1,4 MW. Avec un début des travaux prévu en 2017, cette ferme pilote sera exploitée par GDF SUEZ.
Le projet NORMANDIE HYDRO consiste à réaliser et exploiter pendant 20 ans une ferme pilote de 7 hydroliennes OpenHydro (filiale de DCNS) d'une puissance unitaire de 2 MW. Avec une mise en service prévue en 2018, cette ferme pilote sera exploitée par EDF Energies Nouvelles.
L'énergie hydrolienne, qui consiste à produire de l'électricité à partir des courants marins, variables mais parfaitement prédictibles, représente une opportunité majeure tant pour le développement des énergies renouvelables en France que pour la construction d'une filière industrielle nationale dans le domaine.

- **La désignation en novembre 2016 de 4 lauréats de l'appel à projet ferme pilote éolien flottant lancé par l'ADEME en 2015 :**
 - le projet PGL porté par EDF EN, avec des turbines Siemens et des flotteurs SBM/IFPEN, sur la zone de Faraman en Méditerranée qui se compose de 3 éoliennes de 8 MW ;
 - le projet EFGL porté par Engie/EDPR/CDC, avec des turbines GE et des flotteurs Eiffage/PPI, sur la zone de Leucate en Méditerranée qui se compose de 4 éoliennes de 6 MW
 - le projet porté par Eolfi/CGN à Groix en Bretagne qui se compose de 4 éoliennes General Electric de 6 MW et de flotteurs de conception DNCS fabriqués en collaboration avec VINCI.
 - le projet porté par Quadran à Gruissan en Méditerranée qui se compose de 4 éoliennes Senvion de 6 MW et de flotteurs Bouygues Travaux Publics et Ideol.

L'objectif de ces appels à projets est d'accompagner la réalisation de fermes pilotes en situation réelle de production raccordée au réseau. Il permet de caractériser les conditions dans lesquelles ces technologies peuvent devenir à terme compétitives. Aujourd'hui, si certains pays et en particulier le Canada et le Royaume-Uni, le Portugal ou la Norvège, testent ce type de technologies, il n'y a aucune ferme en fonctionnement dans le monde. Ces appels à projets permettront de donner à la France et à ses acteurs industriels une avance majeure dans le développement de ces nouvelles technologies

Par ailleurs, le gouvernement a engagé le développement de l'éolien en mer posé à une échelle commerciale, avec deux premiers appels d'offres a été lancé le 11 juillet 2011 et le 18 mars 2013. Ils ont permis l'attribution de six zones attribuées pour une capacité totale de 3 000 MW. Elles sont situées au large des communes de Fécamp, de Courseulles-sur-Mer, de Saint-Brieuc et de Saint-Nazaire, Dieppe Le Tréport et les Iles d'Yeu et de Noirmoutier.

Ces parcs sont réalisés par Eolien Maritime France pour les lots de Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Saint-Nazaire et Ailes Marines SAS pour le lot de Saint-Brieuc, et Les Eoliennes en Mer pour les parcs Dieppe Le Tréport et des Iles d'Yeu et de Noirmoutier.

Ces appels d'offres illustrent parfaitement le lien entre transition énergétique et développement économique.

Les investissements générés, qui s'élèveront à environ 12 milliards d'euros, permettront de dynamiser l'implantation industrielle sur notre territoire. Plusieurs acteurs industriels de premier plan sont déjà engagés dans le secteur des énergies renouvelables en mer. La filière de l'éolien en mer doit être renforcée. Elle offre de nombreux débouchés économiques, notamment en termes d'emplois.

Près de 10 000 d'emplois sont attendus pour cette filière d'avenir.

Les énergies renouvelables en mer constituent une opportunité unique pour la France de développer une filière source d'emplois avec un fort ancrage dans les territoires : installation d'usines dans les régions concernées, fabrication des fondations, exploitation et maintenance des installations...

Je veux amplifier encore le développement des filières des énergies renouvelables en mer.

3. Le Gouvernement met en œuvre plusieurs mesures de simplification administrative pour faciliter le développement des énergies renouvelables en mer

- une autorisation unique a été mise en place pour les projets en ZEE par l'article 95 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité
- le gouvernement prévoit également la mise en place d'une autorisation environnementale unique à compter de 2017 qui permettra de simplifier le développement des projets
- le décret du 8 janvier 2016 relatif aux ouvrages énergétiques en mer a mis en place diverses dispositions visant notamment à limiter les délais de recours avec le traitement des recours par la CAA de Nantes en premier et dernier ressort, allonger la durée de concession du DPM de 30 à 40 ans et à réduire les délais de recours liés à l'autorisation loi sur l'eau.
- Le décret du 17 août 2016 a mis en place la procédure de dialogue concurrentiel qui permettra de donner une meilleure visibilité aux candidats sur les conditions d'implantation des projets et d'en réduire ainsi les coûts.

4. Je lance aujourd'hui la procédure de dialogue concurrentiel pour la réalisation d'un nouveau projet éolien en mer au large de Dunkerque.

Ce lancement constitue l'aboutissement d'un travail de long cours, associant les élus, les services, les industriels, les acteurs locaux mais marque aussi le début d'une nouvelle ère pour le développement des énergies renouvelables en mer.

Débutées en 2015, des études technico-économiques réalisées par le CEREMA et RTE ont permis d'identifier le potentiel important de la zone de Dunkerque et de proposer une macro-zone susceptible d'accueillir un parc éolien en mer d'au moins 500 MW.

Dès le printemps 2016, des contacts ont été pris avec des établissements publics afin que puissent être réalisées des études concernant les conditions de vent, la composition du sol, les enjeux environnementaux présentés par la zone propice.

La concertation menée à l'été 2016 par le Préfet de la région Haut de France et le Préfet maritime de la façade manche Est Mer du Nord, en amont du choix définitif de la zone, en lien étroit avec les élus du territoire, a permis de préciser le périmètre proposé.

La zone proposée, qui restera à affiner durant la procédure de dialogue concurrentiel, vise à concilier au mieux les usages. Une attention particulière continuera à être accordée aux enjeux des activités économiques, notamment la pêche, et aux enjeux environnementaux.

Cet appel d'offres doit contribuer au développement industriel et portuaire de l'ensemble du territoire.

Cette nouvelle procédure de « dialogue concurrentiel », issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et adaptée aux spécificités de l'éolien en mer, permettra d'échanger avec les candidats sur le cahier des charges et de leur donner la possibilité d'améliorer leurs offres au cours de la procédure.

Cette procédure débute aujourd'hui par une phase de présélection des candidats sur la base de leurs capacités techniques et financières.

5. J'ai engagé le lancement de nouveaux appels d'offres, pour l'éolien en mer au large d'Oléron, et pour l'hydrolien et l'éolien flottant.

4.1. Concernant l'éolien posé :

J'ai annoncé le lancement d'un nouvel appel d'offres au large de l'île d'Oléron, soutenu par l'ensemble des élus du territoire. J'ai mandaté le Préfet maritime de l'Atlantique, le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le Préfet de Charente-Maritime pour poursuivre les consultations et définir, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, et le public, une zone pour le développement d'un parc éolien en mer posé et son raccordement au réseau public de transport d'électricité. Une attention particulière sera apportée aux enjeux des activités économiques, notamment la pêche, et aux enjeux environnementaux liés au choix de la zone.

Le projet au large d'Oléron bénéficiera des nouveautés mises en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour réduire les coûts et simplifier les procédures :

- La nouvelle procédure de « dialogue concurrentiel », adaptée aux spécificités de l'éolien en mer, qui permet d'échanger avec les candidats sur le cahier des charges et de leur donner la possibilité d'améliorer leurs offres au cours de la procédure.
- Des études de levée des risques liés notamment au vent, à la profondeur et la composition des sols, réalisées par des établissements publics.
- Les simplifications administratives visant à accélérer la réalisation des projets : autorisation environnementale unique, accélération du traitement des contentieux...

4.2. Concernant les énergies marines renouvelables

J'ai mandaté les préfets coordinateurs de façade maritime pour identifier, en concertation avec les partenaires locaux, les futures zones des appels d'offres. Les premières conclusions sont attendues fin février dans la perspective du lancement des appels d'offres commerciaux pour l'hydrolien et l'éolien flottant.